

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :** MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, DRUELLE FOURNIEZ Maxence, FLANQUART Maud, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAINNE Lucie, GAROT Karine

**Étaient excusés :** Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à MESSENT Sébastien  
SECRETARE DE SEANCE : Josette ROUSSEL

### 1/ Election du Maire

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur MESSENT Sébastien, Maire sortant, qui après l'appel déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus

Il cède la présidence de la séance.

Monsieur Jean-Marc BOUILLET, doyen du conseil municipal prend la présidence de la séance.

Messieurs DRUELLE FOURNIEZ Maxence et Monsieur Thomas MORELLE ont été choisis par le conseil municipal en qualité d'assesseurs.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-4 à L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de procéder à l'élection du maire.

Le Président a appelé tout candidat à se présenter pour la fonction de Maire de la commune de Wingles.

A été reçue la candidature de :

1/ Sébastien MESSENT

### **Intervention de Monsieur MORELLE**

*Je tenais tout d'abord à vous féliciter Monsieur le Maire pour cette victoire aux élections municipales. C'est le jeu de la démocratie, votre liste a remporté 50% des suffrages exprimés plus 27 voix. Nous vous félicitons pour votre victoire acceptons notre défaite. Mais quelle défaite, notre groupe progresse de près de 16 points par rapport à 2020, passant ainsi de 3 à 6 conseillers municipaux et notre groupe sera représenté à la CALL. Merci à nos électeurs. Evidemment, nous nous inscrirons dans la continuité des 6 années qui viennent de s'écouler, toujours force de propositions, toujours constructifs. Vous l'avez d'ailleurs rappelé 91 % des délibérations ont été votées à l'unanimité mais n'en faites pas non plus un argument de campagne, pourquoi nous opposerions-nous bêtement à la présentation d'un rapport d'activité ou à une admission en non-valeur ? Ainsi, même si vous pouvez dès aujourd'hui avoir la garantie de notre totale volonté d'œuvrer dans l'intérêt des winglois, en sera-t-il de même pour vous ? je vous pose simplement la question. Je vais reprendre votre propos à l'occasion des vœux de janvier dernier. « il y a au milieu de cette pièce un éléphant énorme. » Il ne s'agit plus des élections municipales, mais bel et bien de l'augmentation d'impôts que vous infligerez aux winglois au cours des 6 prochaines années. Vous l'avez avoué du bout des lèvres sur votre profession de foi tout en qualifiant notre programme d'irréaliste. Vous l'aurez compris, ce sera notre ligne rouge. Une fois de plus nous ne nous y opposons pas bêtement et nous faisons une première proposition à l'occasion de ce premier conseil municipal, c'est la création dès la semaine prochaine d'une mission d'information. Cette mission d'information pourrait être composée d'élus majoritaires, de l'opposition, de présidents et de membres d'associations, d'agents municipaux et plus simplement de winglois. Elle aurait pour objectif de travailler sur les pistes d'économie à réaliser, celles que nous avons proposées, d'arbitrer les choix financiers importants. Voilà une première proposition sérieuse, cohérente à la situation actuelle et qui permettrait d'envoyer un signal fort de démocratie participative. Aussi, pour conclure ce propos nous ne présenterons pas notre candidature au poste de Maire. Je vous remercie pour votre attention.*

A l'issue des opérations de vote en séance au scrutin secret et de dépouillement, les résultats ont été les suivants :

1ER TOUR DE SCRUTIN - opérations de vote en séance au scrutin secret

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

A obtenu :

M. MESSENT Sébastien.....21

**Monsieur MESSENT Sébastien ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé maire et immédiatement installé.**

### **2/ Détermination du nombre d'adjoints**

L'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. La commune peut donc disposer de 8 Adjoints au Maire au maximum.

**Après délibération et avec 22 voix POUR et 7 CONTRE (MORELLE Thomas, TROLIN Lise, TROLIN Claude, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie, THILLOY Michel et GAROT Karine) les membres du Conseil Municipal fixe à 6 le nombre des Adjoints au Maire.**

### **3/ Election des Adjoints**

L'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

*Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.*

*Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.*

Il y a lieu de procéder à l'élection des 6 adjoints au maire.

Ont été reçues les candidatures de :

- ROUSSEL Josette liste du « Nouveau Winglois »

1ER TOUR DE SCRUTIN - opérations de vote en séance au scrutin secret

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Sont donc déclarés élus, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au 1er tour de scrutin :

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	KOPROWSKI GEORGES	PREMIER ADJOINT	22
MME	COLLART VIRGINIE	DEUXIEME ADJOINT	22
M	ROBERT SEBASTIEN	TROISIEME ADJOINT	22
MME	TONNOIR ANNE	QUATRIEME ADJOINT	22
M	THERY PHILIPPE	CINQUIEME ADJOINT	22
MME	ROUSSEL JOSETTE	SIXIEME ADJOINT	22

**Lecture de la charte de l'élu local**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

***Monsieur le Maire donne lecture de la charte. Il est remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles 2123-1 à 2123-35 et R. 2123-1 à D2123-28).***

#### **5/ Délégations accordées au Maire par le conseil municipal**

Le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal délèguent à Monsieur le Maire les délégations du conseil municipal suivantes :***

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, selon notamment le règlement de voirie et d'occupation du sol de la collectivité en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 1 million d'euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et L. 240-3 du code de l'urbanisme et de déléguer ce droit de priorité dans les conditions prévues aux articles L. 211-2 et L. 213-3 du code de l'urbanisme, savoir au profit de l'Etat, d'une collectivité locale, un établissement public y ayant vocation, ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, cette délégation pouvant porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions les plus larges possibles ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont le coût ne dépasse pas le seuil européen de procédure formalisée applicable pour les marchés de travaux.
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 euros.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux présentes délégations peuvent être prises par un adjoint dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

*Fin de séance 11h06*

***Chers élus, chers collègues élus, Chères Wingloises, chers Winglois, Cher Conseil Municipal des Jeunes, Chers amis, Bonjour et bienvenue à toutes et tous.***

*Votre présence nombreuse ce matin montre l'intérêt que vous portez à notre vie locale. Je vous en remercie.*

*Merci également, à notre doyen JM Bouillet, à la longue implication citoyenne Wingloise, pour avoir conduit cette élection. Un merci au CMJ, qui partage avec nous cette cérémonie. Je sais que dans quelques années vous siégerez à la table du conseil ou porterez sous d'autres cieux l'engagement qui est déjà le vôtre. C'est un honneur d'avoir été à vos côtés lors de votre prise de fonction, et je suis touché que vous soyez nos passeurs de relais ce jour.*

*« Merci ! »*

*C'est avec humilité et en conscience que nous remercions l'ensemble des habitants qui ont fait confiance au Renouveau Winglois. Merci à nos électeurs sans qui nous ne serions ici, à nos soutiens pour leurs encouragements, à nos amis pour leur confiance indéfectible, merci à MES amis. Merci aux agents qui ont proposé et œuvré à nos côtés ces 6 dernières années, à nos contradicteurs pour nous forcer à devenir meilleurs. Merci aux membres du Renouveau, les actuels comme ceux qui ont partagé nos projets.*

*De mémoire de Winglois, ... et de Wikipédia... jamais une élection municipale Wingloise, dans un contexte triangulaire, ne s'est jouée en un tour. Une victoire des idées sur l'étiquette, un groupe à nouveau élu sans la structure d'un parti. Un groupe libre d'œuvrer dans l'intérêt de sa ville, sans répondre aux exigences d'un parti. Un groupe libre de ses idées et de ses choix, et à l'écoute des Winglois. De tous les Winglois.*

*La participation honorable du scrutin de dimanche nous rappelle à tous l'intérêt des Winglois pour la vie de la collectivité. Vous avez démontré votre confiance en nos projets et notre gestion. Cette confiance renouvelée constitue pour nous un devoir. Au moment où le discrédit touche l'ensemble de la classe politique, les Français restent très attachés à la relation personnelle avec le maire. C'est, je crois, l'un des piliers qui subsiste dans notre pacte républicain, et cette écharpe tricolore en est l'incarnation.*

*Cette élection était particulière pour notre groupe et moi-même, puisqu'elle intervient après un premier mandat. J'étais cette fois maire et candidat. Un premier mandat n'a pas été de tout repos. Ces cheveux et cette barbe blanche en témoignent. Les défis économiques et démographiques n'ont pas manqué. A notre arrivée l'attente était forte, les défis de taille. Dans notre ville où tout devenait trop petit : l'accueil jeunesse, la maison de la culture, la restauration scolaire, les salles de classe, nos ambitions étaient de taille. Les défis et les surprises aussi ! Nous nous sommes adaptés, avons modifié nos plans et la municipalité a travaillé dur pour répondre aux besoins des habitants.*

*Je remercie l'équipe sortante pour les 6 années de travail effectué ensemble, merci donc à ceux qui ont donné de leur temps et se sont investis pour notre ville et y ont mené de beaux projets. Des actions fortes en faveur de la jeunesse, une rapide adaptation aux enjeux avec la rénovation énergétique engagée dans la quasi-totalité des bâtiments municipaux. Les économies réalisées grâce à ces investissements nous permettent de mener à bien d'autres projets pendant ce mandat complexe comme l'arrivée du Quartier des enfants et la création du Nid par exemple. Nous avons régulé le douloureux chapitre des charges de personnel avec la participation des agents. Nous avons largement étoffé le calendrier des festivités, développé de nouveaux services. Le vent du Renouveau a soufflé sur Wingles. Nous avons réussi à délivrer plus avec moins de moyens.*

*Pompier Volontaire, j'aimais à dire que je n'étais pas un pompier de défilé. Je trouvais plus de sens au travail sur le terrain qu'à marcher au pas les jours fériés. Je revois ma position désormais, et pas uniquement parce que je suis honoré de voir mes anciens confrères lors des manifestations.*

*Mais parce que depuis que mon engagement se fait à plus grande échelle, je soigne les bobos du quotidien de ma ville et de ses habitants.*

*Maire c'est œuvrer à la fois aux grands projets, la partie émergée de l'iceberg. Surtout, c'est conduire le changement auprès des agents, adapter ce gros paquebot que représente l'institution et la fonction publique pour qu'il réponde aux urgences et enjeux actuels. Le travail de représentation est un point clé. C'est en renouant avec les instances extérieures, en instaurant une relation de partenaire avec les bailleurs sociaux, l'agglomération, la région, Eden 62, etc, que l'on peut trouver des réponses aux problèmes que rencontre notre population. Je peux vous dire que chaque relogement obtenu de longue lutte, chaque expulsion annulée, chaque réponse apportée aux soucis du quotidien est une victoire qui a donné du sens à notre engagement.*

*Je m'adresse maintenant aux élus de ce nouveau conseil municipal. Je le disais au soir de l'élection, « le plus dur reste à faire ». Je vous félicite pour cette victoire collective et le travail réalisé. Mais nous n'en sommes qu'aux prémices.*

*L'équipe est nouvelle, nous avons encore à apprendre, mais vous pouvez être certains de la compétence et du dévouement de ceux qui, dorénavant, vont vous servir, et sont responsables de la direction que prendra notre commune. Désormais, les élus doivent disposer de connaissances précises et techniques, questions environnementales, sécurité publique, financières ou juridiques. C'est pourquoi j'ai souhaité m'entourer d'une équipe représentative de la ville, de sa diversité. Des élus issus de tous les quartiers de la ville, de tous les*

âges, de tous les milieux professionnels. Une équipe qui, après avoir prouvé son engagement, et a désormais hâte de mettre ses compétences, son énergie collective, au service de notre belle ville. Vous pouvez leur faire confiance.

Il n'y a pas de mandat municipal sans proximité, vous savez la disponibilité que j'attends de vous. Vous êtes désormais des représentants de Wingles et ses habitants. Cela est lourd de sens. Nous avons été élus pour servir l'intérêt général, pour répondre aux besoins quotidiens, aux enjeux économiques, sociaux, et culturels. Nous devons nous montrer dignes de cette confiance.

Chers agents, j'ai appris pendant ce premier mandat que pour diriger et gérer il faut être bien entouré. Quand les sollicitations sont constantes, quand les urgences ne manifestent, il est impératif d'éviter la solitude et l'isolement de la fonction. Il y a autour de moi au-delà des élus, des personnes compétentes particulièrement motivées qui sont habituées à servir la population.

Je voudrais leur adresser un message particulier. Le principe d'une collectivité, c'est la continuité de services et ils en ont été l'incarnation durant ces 6 années de mandat. La nouvelle équipe municipale et moi-même, sommes heureux et fiers de pouvoir travailler à nouveau à vos côtés.

Dans Renouveau Winglois, il y a Renouveau. Le renouveau de la ville bien sûr. Wingles est chef-lieu de canton, elle est courtisée, elle se doit d'être exemplaire, elle se doit d'être précurseur. Et je sais pouvoir compter sur les élus qui siègent ici, comme sur les agents qui nous accompagnent. Par la qualité des services à la population, ou par les dynamiques que nous impulsions, notre but est que tous nous prenions plaisir et soyons fiers d'y résider ou d'y travailler.

Et dans le Renouveau Winglois, il y Winglois.

Notre équipe s'est engagée 6 ans durant auprès des Winglois, que nous avons eu le privilège de recevoir quotidiennement, pour les aider à solutionner les problèmes qu'ils me partageaient. Accès au logement, à l'emploi, problèmes financiers, sentiment de classement, propositions d'amélioration de la ville, nécessité de retrouver une solidarité dans la population : chaque jour, vous avez pu nous rencontrer.

Quelle sera notre méthode ?

Les décisions se feront en concertation avec les usagers, les habitants, les services compétents.

Ce mandat sera celui de l'action. Agir et ne pas seulement réagir, construire sur le long terme des projets structurés et cohérents et ne pas seulement répondre à l'urgence. Du covid en 2020, de l'inflation et tout dernièrement, de la flambée des prix du pétrole et du gaz. Etre utile aux Winglois, donner la même chance de réussite de nos enfants que ceux des grandes villes, faire rayonner la ville c'est bien le sens même de la poursuite de notre engagement.

Nous avons pris l'engagement de continuer à dynamiser la commune dans les domaines de la jeunesse, des familles et des seniors, de la vie sociale, de l'aménagement et la voirie, du cadre de vie, de la culture et les loisirs, de l'agriculture, des commerces et des entreprises. Tous ceux qui voudront construire avec nous auront les bienvenus. Le débat aura sa place, pas les polémiques stériles.

Nous étions à la tâche ces 6 dernières années, nous ne sommes pas parfaits mais nous « savons faire », nous serons attentifs désormais à faire savoir, à communiquer ce qui est fait pour les habitants, quotidiennement.

Si le groupe m'a désigné pour être tête de liste et futur maire en 2020, le moins que l'on puisse dire c'est que ma réélection ne s'inscrit pas dans un plan de carrière. Je ne m'étais pas programmé pour rester maire, et limiter ma vie professionnelle ou restreindre ma vie personnelle. Mais la vie offre parfois bien des surprises, ... et des challenges. Je ne suis pas un politicien de métier. Je suis comme vous un Winglois, qui a décidé de ne pas baisser les bras, mais de se relever les manches.

Cette investiture marque une journée charnière, je ne suis plus le jeune maire du premier mandat, je suis un homme d'expérience dont on attendra plus encore. J'ai grandi dans cette ville, j'en connais tous les quartiers et un bon nombre d'habitants. Je l'ai arpentée enfant, adolescent, j'y ai amusé la galerie à la boxe ou au judo (évités de vous teindre les cheveux en bleu avec un judogi blanc), j'ai eu la chance de travailler au sein de l'école Auriol, j'en ai pris soin et j'ai côtoyé la détresse en temps que pompier dans notre caserne. Celle ville je la vis, je la connais. Je lui donne mon temps et mon énergie. Je la vois plus que je ne vois ma famille. Wingles je l'aime autant qu'elle me fatigue, On est comme un vieux couple et cette cérémonie c'est un peu notre renouvellement des vœux. Je fais le choix de m'engager à nouveau aujourd'hui pour elle et ses habitants.

L'émotion personnelle que je ressens est aussi une émotion collective.

J'associe, ma famille et mes amis à cette élection. Même s'il n'est pas facile tous les jours d'être de la famille du maire et que les critiques ou demandes sont parfois difficiles à gérer, leur soutien et leur validation ont été pour moi un moteur fondamental dans la prise de décision à assumer cette fonction.

*Chers élus, chers agents, chers habitants, dans cette ville qui ne demande qu'à vous voir vous épanouir, comme le disait Prévert, soyons heureux ne serait-ce que pour montrer l'exemple ».*

*Notre volonté est intacte, notre énergie débordante, notre expérience grandissante. Je renouvelle la promesse de m'engager pour la ville que j'aime et ses habitants. Je vous remercie de me faire confiance. Je suis touché de revêtir cette écharpe symbole de mon engagement.*

*Ce jour, nous renouvelons notre volonté d'agir pour notre ville. Et comme je le disais il y a 6 ans,*

*« avec cette écharpe, je prends les responsabilités,*

*Avec cette écharpe, je prends la fonction,*

*Au-delà de l'écharpe, je reste un homme, je reste Sébastien, je reste un Winglois ».*